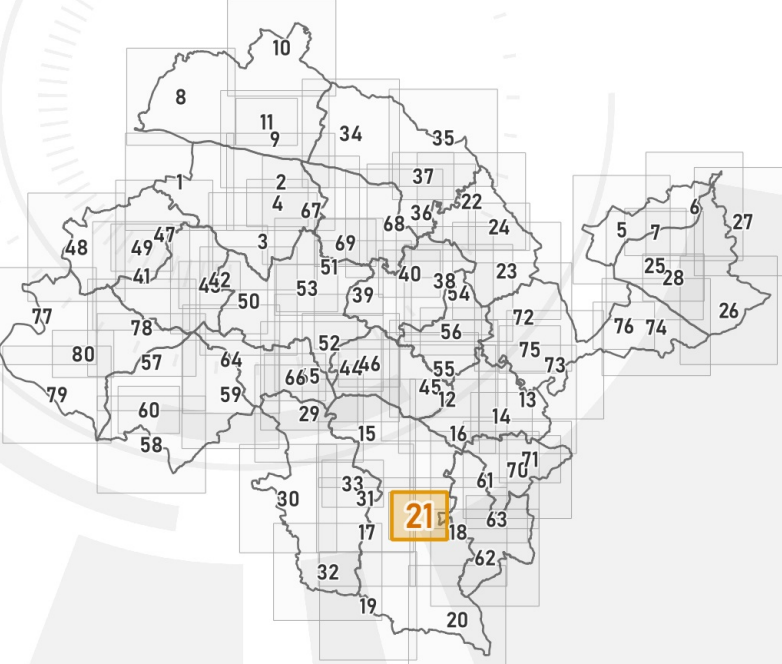




Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Arrêt : 10/12/2019
Approbation : 27/04/2021

Échelle courante 1 : 2500 ème
Cadastre : PCI 10/2020

Plan n°21 / 80

Zonage

Limite de zone Zone A Zone N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de patrimoine à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul des principaux axes
- Cours d'eau (DDT 53)

- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin ou espace paysager (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide fonctionnelle (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à des risques naturels et technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag (Grez-en-Bouère)
- Zones humides potentielles - Cartes pédologiques du Conseil Départemental 53
- Secteurs soumis à des risques naturels et technologiques - Atlas des Zones Inondables

Description des différentes zones

- UA : Zone urbaine centrale
- UB : Zone urbaine périphérique
- UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune déléguée de Meslay-du-Maine
- UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune déléguée de Meslay-du-Maine
- UE : Zone urbaine à vocation activité
- UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
- UL : Zone urbaine à vocation équipement
- UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique
- 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 1AUED : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
- 2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 2AUED : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale
- A : Zone agricole
- AH : Zone agricole liée aux hameaux
- AE : Zone agricole liée à des activités implantées
- ACE : Zone agricole liée aux centres équestres
- ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
- AH1 : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine
- N : Zone naturelle
- NP : Zone naturelle protégée
- NF : Zone naturelle forestières
- NH : Zone naturelle liée aux hameaux
- NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
- NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
- NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
- NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
- NTD : Zone naturelle de projet mixte
- NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Bouère	15	Élargissement de la RD 14	Département	970,01

